



Délibération 2025.02.04

Délibération affichée
et exécutoire le :

13/02/25

Le 11 février 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Considérant que la fongibilité des crédits (prévue par l'instruction M57) permet au maire, sur autorisation annuelle de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ; dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés dans ce cadre lors de sa plus proche séance, selon le même régime que les décisions du maire prises par délégation ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil utile pour ajuster le budget et s'adapter en temps réel, sans toucher à l'équilibre global de chaque section qui reste voté par le conseil municipal ;

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place pour l'exercice 2025 le mécanisme de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
DUVOUX Sylviane

